

COMMUNE DE CHAMPNIERS

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Règlement relatif à l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement

ARRETE N° 2007-137

Le Maire de la Commune de CHAMPNIERS - CHARENTE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2224-18 à L 2224-29) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007;

ARRETE

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

Le centre de loisirs municipal de Champniers, dénommé « Toboggan », propose des activités ludiques et éducatives encadrées par des animateurs diplômés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports, et de la Vie Associative, destinées aux enfants de la Communauté de Communes Braconnne Charente, et en priorité aux enfants de Champniers.

Le projet éducatif communal est complété par le projet pédagogique du centre de loisirs lesquels doivent être transmis au Directeur Départemental de Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour validation en cas de modification.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs est une structure adaptée et habilitée pour accueillir les enfants scolarisés de 2 ans ½ à 13 ans. Celui-ci est situé à proximité des groupes scolaires du bourg.

Il fonctionne les mercredis, les jours de petites et grandes vacances, de 7 heures le matin à 19 heures le soir.

Les activités se déroulent de 9 heures 30 le matin à 12 heures le midi et de 13 heures 30 à 17 heures l'après midi.

Les arrivées se font avant 9 heures 30 le matin, à 12 heures pour le repas de midi et à 13 heures 30 l'après midi.

Les départs se font à 12 heures le matin, à 13 heures le midi et à partir de 17 heures l'après midi.

Les parents sont tenus de ne laisser leurs enfants qu'en présence des animateurs, ceux-ci n'en étant pas responsables en dehors des horaires prévus.

Article 3 : INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est remis aux enfants par les enseignants des écoles de Champniers en début d'année scolaire. Ce dossier qui reste confidentiel est à renseigner le plus précisément possible, afin d'assurer un accueil et un suivi avec les familles de bonne qualité.

Le dossier d'inscription est valable toute l'année, jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

Les familles des enfants scolarisés à l'extérieur de Champniers peuvent se procurer ce dossier auprès du Service Enfance Jeunesse, au centre de loisirs.

Le projet pédagogique validé par la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative doit être remis aux familles.

Si la personne qui inscrit l'enfant n'est pas le parent, le Directeur du centre de loisirs doit vérifier quel est le tuteur légal de l'enfant ou connaître les raisons de la prise en charge de l'enfant par l'adulte.

Les inscriptions sont ouvertes par périodes scolaires et pour chaque période de vacances. L'inscription aux activités se fait en remplissant et en faisant parvenir au Service Enfance Jeunesse les coupons d'inscription disponibles sur les plaquettes d'information. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Dans tous les cas le délai minimum d'inscription est fixé à l'avant-veille midi.

Article 4 : ANNULATION D'INSCRIPTION

Pour annuler l'inscription d'un enfant, l'information doit parvenir directement auprès du secrétariat du Service Enfance Jeunesse au minimum l'avant-veille midi.

Le cas échéant, la facturation sera établie conformément à l'inscription.

Toute annulation d'inscription la veille ou le jour même de l'accueil de l'enfant ne sera pas prise en compte, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : RESPONSABILITE

Les parents doivent impérativement signaler au personnel du centre de loisirs l'arrivée et le départ de leurs enfants. Il convient de ne jamais laisser les enfants seuls à la porte d'entrée avant la prise en charge par un adulte du centre de loisirs.

Les parents ont la responsabilité de fournir les tenues adaptées aux activités et aux conditions météorologiques. En cas de défaut de tenue adaptée, l'enfant pourra se voir refuser la participation à une activité.

Les vêtements non-marqués et non récupérés au cours du trimestre sont donnés à des organismes caritatifs.

Les enfants inscrits à Toboggan ne sont pas autorisés à quitter seuls le centre, sauf autorisation écrite des parents, mentionnant l'heure de départ.

Les enfants malades ne pourront être pris en charge par le centre de loisirs. En cas de soucis de santé durant la journée les parents seront prévenus et tenus de reprendre l'enfant si nécessaire.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir préalablement au personnel du centre de loisirs une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Les animateurs ont ordre de refuser le départ d'un enfant hors du respect de cette consigne.

En cas de non reprise en charge d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture à 19 heures, le Directeur du centre de loisirs est en principe tenu de prendre contact avec les services de gendarmerie pour procéder à un signalement.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES ENFANTS AUX ACTIVITES EXTRA MUNICIPALES

Afin d'organiser au mieux la prise en charge des enfants qui pratiquent des activités culturelles, culturelles ou sportives, une antenne du centre de loisirs a été créée dans les locaux de la salle des jeunes du bourg.

Ce nouveau centre de loisirs dénommé « trampoline » accueille spécifiquement, de 9 h à 12h et de 13h30 à 17h, les enfants âgés de 6 à 13 ans inscrits à ces activités.

Il fonctionne uniquement les mercredis et demi mercredis scolaires, il est limité à 24 places.

Le service de restauration est assuré selon les mêmes conditions qu'au centre de loisirs Toboggan.

Tarifs: Une nouvelle grille de tarifs adaptée à ce centre de loisirs a été votée par le conseil municipal. Elle différencie le prix de journée et le transport aux activités payables au régisseur des recettes du CLSH et le prix du repas payable à Scolarest.

Inscription: L'inscription à ce centre de loisirs est spécifique et se fait par l'intermédiaire du coupon d'inscription disponible sur la plaquette « Trampoline ».

Les parents doivent indiquer l'activité et les horaires de celle-ci.

Le centre de loisirs garantit aux parents de transmettre directement les enfants aux responsables des activités et de les reprendre en charge aux horaires indiqués.

Article 7 : TARIFICATION DU SERVICE

Le service est payable selon un tarif établi à la journée. Toute journée commencée est due.

Les tarifs sont fixés tous les ans par délibération du Conseil Municipal. La tarification prend en compte le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et le lieu de résidence.

Les repas sont facturés indépendamment par la société Scolarest, délégataire de service public.

L'application du tarif communal se fait au regard de la situation de résidence principale du tuteur légal.

Par exception :

- Dans le cas d'un parent divorcé, même s'il n'est pas le tuteur légal de l'enfant, le tarif communal est appliqué au parent payeur résidant sur la commune.
- Les employés municipaux de Champniers bénéficient de l'application du tarif communal quel que soit leur lieu de résidence ;
- Lorsque l'enfant est scolarisé à Champniers, le tarif communal est appliqué.

Les ½ mercredis scolaires seront facturés à 50% du tarif habituel.

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue auprès du régisseur de recettes du centre de loisirs, au Service Enfance Jeunesse situé au centre de loisirs, aux dates indiquées sur la facture et selon les modes suivants :

- Par chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes du centre de loisirs.
- En numéraire.
- Par chèques vacances

Le règlement par virement ou carte bancaire n'est pas possible.

Les participations d'organismes (comité d'entreprise, conseil général, etc...) s'effectuent directement auprès du régisseur de recettes du centre de loisirs.

En cas de non paiement dans les délais indiqués, la créance sera mise en recouvrement auprès du Trésorier du Gond-Pontouvre.

Article 9: RESERVATION DES SORTIES ET DES SEJOURS

Le centre de loisirs organise des séjours en période estivale et diverses sorties tout au long de l'année. Dès lors que le tarif est voté, le Directeur du centre de loisirs définit les dates limites d'inscription et perçoit le règlement sur le principe de pré-paiement. (paiement avant le séjour, encaissement après le séjour)

En cas d'annulation de la part de l'organisateur du séjour ou de la sortie, le paiement est remboursé à 100%, sauf annulation pour cas de force majeure (intempéries météo, interdiction préfectorale...)

En cas de désistement de la part des parents, le paiement n'est pas remboursable.

L'encaissement des participations s'effectuera sous quinzaine au terme du séjour quelque soit la durée de présence de l'enfant durant le séjour.

Un délai de résiliation, dans la quinzaine précédent les dates du séjour, est toléré, moyennant le paiement de 30 % du montant total du séjour. Passé cette date, les familles restent redevables du montant total du séjour.

En cas de maladie justifiant la non participation du jeune au séjour, les sommes versées seront restituées aux familles sur présentation d'un certificat médical.

Le tarif fixé pour les différents séjours de vacances prennent en charge les frais d'assurance, de transport, d'hébergement, d'alimentation, toutes les activités proposées sur place...

Article 10 : EXCLUSION

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents par le Directeur du centre de loisirs. Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, le Directeur se réserve la possibilité d'exclure l'enfant du centre de loisirs pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

Article 11 : PUBLICATION

Le présent règlement sera affiché un mois en Mairie et au centre de loisirs Toboggan. Toute personne pourra en obtenir copie auprès du secrétariat du service enfance jeunesse au centre de loisirs.

Article 12 : AMPLIATION

Le chef du service enfance jeunesse est chargé de la mise en oeuvre du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de La Charente et à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports, et de la Vie Associative.

Fait à Champniers, le 03 juillet 2007

Le Maire

R. PIAUD